



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 16 mai 2022**, à 20 h, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant les immeubles suivants :

8, avenue Low

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser la marge avant de l'agrandissement situé en cour avant de la résidence du 8, avenue Low. La distance entre l'agrandissement et la ligne de lot avant est de 3,6 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une distance minimale de 6 m pour ce type de construction.

1816, rue Côté

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser la terrasse située en cour avant de la résidence du 1816, rue Côté. La terrasse est implantée à 3,7 m de la ligne de lot avant, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul avant minimale de 6 m pour ce type de construction.

1650 à 1660, rue de Bretagne

Une dérogation mineure est demandée afin permettre l'installation d'une clôture en cour avant ne donnant pas sur la façade principale du bâtiment du 1650 à 1660, rue de Bretagne. La clôture aurait une hauteur de 2,44 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 2 m pour les clôtures dans cette cour.

Toute personne intéressée par cette demande, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut transmettre ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, au 2, place La Salle, Baie-Comeau, G4Z 1K3 ou par courriel à greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca au plus tard le 15 mai 2022, ou en personne lors de la séance du conseil municipal le 16 mai 2022 à 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 19, avenue Marquette.

Baie-Comeau, le 27 avril 2022



**Annick Tremblay, greffière
et directrice des affaires juridiques**